

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 11
Conseil Municipal Du Vendredi 2 Décembre 2022
Conseil Municipal Du 2 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoirs : 0

Absents : 2

Maire

Date de la Convocation : le 28 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Ouverture de Séance : 20h00

PRESENTS :

Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire
M. ANTONIAZZI Jean-Claude, Adjoint, M. JANCOVEK David, M. VICINI Joël -
Adjoints
M. PASQUALI Éric, Mme RODRIGUEZ Sandra, Mme SAUBOUA Isabelle ZAÏA
René, Conseillers

POUVOIRS : 0

EXCUSÉ : Mme FLEURY Jocelyne, M. LARRUE Ludovic

ABSENT : Mme FLEURY Jocelyne, M. LARRUE Ludovic

Délibération n° 039./ 2022 du 2 Décembre 2022 -

Objet : « Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune et création d'une voie d'accès à la Mini-station de Mounon par EAU47 »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'EAU47 sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage avec création d'un chemin d'accès sur le domaine privé communal (parcelle Section C n° 241 lieu-dit « Mounon »).

Il s'agit du « pattus » actuel et de la parcelle permettant l'accès à la Mini-station d'épuration de Mounon.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle Section C n° 244 appartenant également à la commune sur laquelle est implantée la mini-station d'épuration de Mounon, et permettre ainsi que les services d'EAU47 puissent avoir un accès carrossable pour pouvoir, le cas échéant, intervenir sur la station.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- autorise la constitution d'une servitude de passage avec création d'un chemin d'accès sur le domaine privé communal (parcelle Section C n° 241 lieu-dit « Mounon »).

et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Fait à POMPIEY, Le Maire

SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 040./ 2022 du 2 Décembre 2022 -

Objet : « Intercommunalité - Révision libre des Attribution de compensation 2022 »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2022 du 2 février 2022 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-113-2022 du 16 novembre 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022 ;

Monsieur/Madame le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à l'approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Où cet exposé Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- ✓ **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 -- REVISION LIBRE							
COMMUNE	Montant au 31 décembre 2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais déjà engagés auprès du CDG47 mission RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale	Participation charges fin. centre vaccination COVID-19 Espace d'Albret	Montant attribution de compensation 2022
ANDIRAN	46 151 €	-162,52 €	3 030,00 €				49 018,48 €
BARBASTE	106 803 €	-1 119,09 €					105 683,91 €
BRUCH	96 275 €	-558,80 €					95 716,20 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-962,51 €		601,25 €	-166,00 €		358 889,74 €
CALIGNAC	20 521 €	-368,08 €		307,50 €			20 460,42 €
ESPIENS	11 825 €	-280,52 €		42,50 €			11 586,98 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-730,23 €		220,00 €			159 559,77 €
FIEUX	5 666 €	-258,99 €					5 407,01 €
FRANCESSAS	96 823 €	-558,06 €		681,25 €			96 946,19 €
FRECHOU	2 746 €	-164,75 €			-440,80 €		2 140,45 €
LAMONTOIE	25 887 €	-388,12 €					25 498,88 €
LANNES	3 143 €	-276,80 €					2 866,20 €
LASSERRE	821 €	-54,92 €					766,08 €
LAVARDAC	310 887 €	-1 666,02 €		260,00 €			309 480,98 €
MEZIN	171 933 €	-1 184,40 €		240,00 €			170 988,60 €
MONCAUT	18 380 €	-463,07 €					17 916,93 €
MONCRABEAU	23 439 €	-539,51 €		361,25 €	-607,36 €		22 653,38 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-455,65 €					11 947,35 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-576,62 €					59 548,38 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-135,81 €					6 062,19 €
NERAC	1 373 255 €	-5 119,03 €			-6 912,17 €	7 798,34 €	1 369 022,14 €
NOMDIEU	3 930 €	-184,78 €					3 745,22 €
POMPIEY	5 603 €	-166,23 €					5 436,77 €
POUDENAS	15 678 €	-189,24 €		221,00 €			15 709,76 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-448,23 €					16 581,77 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-253,80 €		135,00 €			21 883,20 €
SAINTE-PE-SAINTE-SIMON	2 198 €	-156,58 €					2 041,42 €
SAINTE-VINCENT-DE-LAMONTOIE	7 119 €	-187,01 €					6 931,99 €
SAUMONT	4 476 €	-189,98 €					4 286,02 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	48 341 €	-497,21 €			-363,00 €		47 480,79 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-158,81 €					1 569,19 €
VIANNE	69 959 €	-758,43 €			-166,00 €		69 034,57 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-308,72 €		197,50 €			13 196,78 €
TOTAL	3 124 140 €	-19 522,52 €	3 030,00 €	3 267,25 €	-8 655,33 €	7 798,34 €	3 110 057,74 €

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Fait à POMPIEY, Le Maire

SUAREZ, Jean-Pierre

**Délibération n° 041./ 2022 du 2 Décembre 2022 -
DM n° 7**

Objet : « Pose de radiateurs logement église »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents la demande faite par le locataire du logement église concernant le changement des radiateurs du logement.

Après visite des élus et demande de devis, monsieur le Maire met à disposition les devis présentés.

Où cet exposé Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

D'accepter le devis de FD ELEC pour un montant de 1931,28 €

D'ouvrir le programme d'investissement 114 -

Imputation comptable 2132 « Logement église »
inventaire 76

de procéder aux virement de crédits nécessaire tel que suit :

Comptes Dépenses d'Investissement à Ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2132	114	Logement église	+ 2 500,00 €
Total						+2 500,00 €
Comptes Dépenses d'Investissement à Réduire						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2158	OPNI	Opération Non Individualisée	- 2 500,00 €
Total						-2 500,00 €

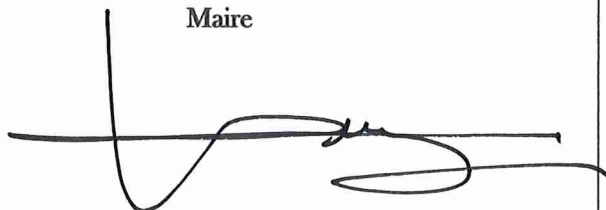
Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Fait à POMPIEY, Le Maire, SUAREZ Jean-Pierre

Les délibérations prises ce jour portent le n° de 039/2022 à 041/2022

Observations des membres présents

M.SUAREZ
Maire



Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude
Secrétaire de séance

